



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail – Justice – Solidarité

FÉDÉRATION GUINÉENNE DE FOOTBALL

COMMISSION ÉLECTORALE



Conakry, le 21.04.21.....20.....

DECISION 002/C.EL/FGF/2021

AFFAIRE : Publication de la liste des candidats à l'élection du Comité Exécutif de la Fédération Guinéenne de Football du 14 Mai 2021.

La Commission Electorale en sa session plénière du 20 Avril 2021 à laquelle siégeaient :

- | | |
|----------------------------|----------------|
| - M. Aboubacar KOITA | Président |
| - M. Oumar Bailo DOUMBOUYA | Vice-Président |
| - M. Makan KONATE | Rapporteur |
| - Maître Houleymatou BAH | Membre |
| - M. Mamadou SAKHO | Membre |
| - M. Moussa CONDE | Membre |
| - M. Alphadio DIABY | Membre |

A rendu la décision dont la teneur suit :

- **Vu** les statuts de la Fédération Guinéenne de Football ;
- **Vu** le code électoral de la Fédération Guinéenne de Football en ses articles **3, 5, 7, 11 et 12** ;
- **Vu** le Communiqué n° 002 en date du 01 Avril 2021 portant ouverture des candidatures pour l'Assemblée Générale ordinaire électorale du 14 Mai 2021 ;
- **Vu** les dossiers de candidatures déposés au secrétariat général de la Fédération Guinéenne de Football ;
- **Vu** la lettre n°0197/SG/FGF/ du 07/Avril/2021, transmettant les dossiers de candidature à la Commission Electorale ;
- **Vu** la lettre n°002/C.EL/FGF/2021 du 08/Avril/2021, transmettant les dossiers de candidature à la Commission d'Ethique pour enquête d'habilitation conformément à l'article 33 alinéa 2 des statuts de la Fédération Guinéenne de Football ;
- **Vu** le rapport de la Commission d'Ethique en date du 14 avril 2021, transmis à la commission électorale par lettre n°0220/FGF du 16/04/2021 du secrétariat général de la Fédération Guinéenne de Football ;

1. **Considérant** qu'aux termes de l'article 55 alinéa 1 des statuts de la Fédération Guinéenne de Football, la Commission Electorale est l'organe chargé d'organiser et de superviser la procédure électorale conformément au code électoral de ladite fédération ;
2. **Considérant** que sur le fondement de l'article 7 du code électoral de la Fédération Guinéenne de Football, « **la Commission Electorale est responsable de l'ensemble des tâches relatives à l'organisation, au déroulement et à la supervision de l'Assemblée Générale électorale...** » ;
3. **Considérant** que l'article 33 alinéa 3 des statuts de la Fédération Guinéenne de Football dispose que « les mandats du Président, du Premier Vice-Président et des Membres ordinaires du comité exécutif durent quatre (4) ans. Leurs mandats débutent à la fin de l'Assemblée Générale au cours de laquelle ils ont été élus. Les mandats du Premier Vice-Président, ainsi que des Membres ordinaires du Comité Exécutif peuvent être renouvelés. Le nombre total de mandat du président est limité à trois (03) (consécutif ou non)... ».

Que l'alinéa 4 du même article des statuts précise que « les membres du Comité Exécutif doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- Etre de nationalité Guinéenne et résider de manière permanente sur le territoire de la République de Guinée ;
- Avoir vingt-cinq ans révolus à la date de l'Assemblée Générale électorale ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir précédemment été jugé coupable de toute affaire criminelle incompatible avec le poste ;
- Ne pas avoir été jugé coupable de violation du code d'éthique de la FIFA, et/ou de la CAF et/ou de la FGF durant les cinq (5) années précédant la candidature ;
- Justifier d'une expérience managériale dans le football (membre d'un comité exécutif ou secrétariat général d'un membre) d'au moins trois (03) ans durant les cinq (05) années précédant la candidature ».

L'alinéa 5 de l'article cité ci-dessus dispose en outre que « les candidatures doivent être envoyées au secrétariat général de la FGF au moins trente (30) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. La liste officielle des candidatures doit parvenir aux membres de la FGF avec l'ordre du jour de l'Assemblée Générale où l'élection du Comité Exécutif est prévue ».

4. Considérant que l'article 11 alinéa 2 du code électoral de la Fédération Guinéenne de Football prescrit que : « Le dossier de candidature des membres du Comité Exécutif doit obligatoirement comporter une copie des pièces suivantes :

- Un (01) casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- Un (1) certificat de résidence délivré par l'autorité compétente ;
- Un (01) certificat de nationalité ou passeport guinéen ;
- La lettre de parrainage d'au moins un délégué représentant un membre de FGF ;
- La documentation en relation avec l'expérience managériale dans le football ;
- Deux (02) photos d'identité originales ».

5. Considérant que dans son communiqué N°002 du 1^{er} Avril 2021, la Commission électorale de la FGF a ouvert la période de dépôt des candidatures pour le comité exécutif de la Fédération Guinéenne de Football, allant du 02 au 06 avril inclusivement ; que les dossiers de candidature ont été déposés au secrétariat général de la FGF dans le délai imparti ;

6. Considérant que le secrétariat général de la FGF a transmis par courrier n° 0197 en date du 07/04/2021 Quarante-deux (42) dossiers de candidature dont :

- 02 (deux) pour le poste de Président du comité exécutif
- 06 (six) pour le poste de Premier Vice-Président
- 34 (trente-quatre) pour le poste de membre ;

7. Considérant que cinq (5) candidats ont retiré leurs dossiers de candidature pour le poste de membre du comité exécutif ; il s'agit de :

- | | |
|--------------------------|---|
| 1) Moussa CAMARA | Enseignant, Parrainé par la Ligue Régionale de Football de Kindia ; |
| 2) Sayon DIAWARA | Parrainé par la Ligue Régionale de Faranah ; |
| 3) Mory TRAORE | Parrainé par Uni Club de Kankan ; |
| 4) Namory SYLLA | Parrainé par Manden FC de Siguiri ; |
| 5) Mamadou Blaise CAMARA | Parrainé par FC Séquence. |

8. Considérant qu'à l'examen des trente-sept (37) dossiers par la Commission Electorale, il résulte que les candidatures de :

Mamadou Antonio SOUARE, Aboubacar TOURE, Aboubacar Sidiki CAMARA, Lucien Beindou GUILAO, Abdoul Karim BANGOURA, Almamy Saïdou SYLLA, Djibril DIARRA « Becken », Abdourahmane Tata DIALLO, Mamoudou DRAME, Lansana KEITA, Moriba Albert DELAMOU, Alpha Daye DIALLO, Dr. Mohamed Saloum BANGOURA, Mamadou BARRY, Moustapha Mohamed HAIDARA, Mamadou Chérif DIALLO, Mamady DIOMANDE, Naby CAMARA, Mohamed Lamine NABE, Mohamed SOUMAH, Zakaria CAMARA, Mamadouba Engagé CAMARA, Hassimiou DIALLO, Oumou Banouna SY, Abou CISSE, Moussa Bintou KABA, Fah CONDE, Mohamed CAMARA Kader, Moustapha Kamal Bass TOURE, Abdourahmane TOURE, Mamadou DIALLO, Mohamed Lamine KABA Tom, répondent aux conditions prévues aux articles 33 alinéa 4 des statuts et à l'article 11 alinéa 2 du code électoral de la Fédération Guinéenne de Football.

9. Considérant cependant, qu'il résulte du même examen que le dossier de candidature de Dr. Zalikatou DIALLO (Médecin), candidate au poste de premier Vice-Président, de Monsieur Ibrahima BARRY (juriste), de Monsieur Malick KEBE (manager) et de Monsieur Ansoumane CAMARA (policier) candidats aux postes de membres ne répondent pas aux conditions prévues à l'article 33 alinéa 4 point 6 des Statuts de la FGF. Monsieur Morlaye SYLLA Mazo (ancien footballeur) ne répond pas également aux conditions prévues à l'article 33, alinéa 4 point 1 des statuts de la Fédération Guinéenne de Football car ayant sa résidence permanente en France ; qu'il y a donc lieu de les déclarer inéligibles et de ne pas les inscrire sur la liste des candidats retenus ;

PAR CES MOTIFS :

DECLARE VALIDES LES CANDIDATURES DE :

I. POSTE DE PRESIDENT DU COMITE EXECUTIF

- | | |
|---------------------------|--------------------------------|
| 1. Mamadou Antonio SOUARE | Ingénieur en télécommunication |
| 2. Aboubacar TOURE | Administrateur Civil |

II. POSTE DE PREMIER VICE-PRESIDENT DU COMITE EXECUTIF

- | | |
|----------------------------|----------------------|
| 1. Aboubacar Sidiki CAMARA | Entraîneur |
| 2. Lucien Beindou GUILAO | Administrateur Civil |
| 3. Abdoul Karim BANGOURA | Administrateur |
| 4. Almamy Saidou SYLLA | Administrateur |
| 5. Djibril DIARRA | Administrateur Civil |

III. POSTE DE MEMBRE DU COMITE EXECUTIF

- | | |
|--------------------------------|------------------------------------|
| 1. Mohamed Lamine KABA « Tom » | Douanier |
| 2. Moussa Bintou KABA | Economiste |
| 3. Abdourahamane TOURE | Chimiste |
| 4. Abdourahamane Tata DIALLO | Médecin |
| 5. Moriba Albert DELAMOU | Ingénieur |
| 6. Moustapha KamalBass TOURE | Administrateur Civil |
| 7. Mamadou DIALLO | Inspecteur des Services Financiers |
| 8. Dr Mohamed Saloum BANGOURA, | Médecin |
| 9. Mamadou BARRY | Ingénieur Géologue |
| 10. Dr. Mohamed Kader CAMARA | Enseignant Chercheur |
| 11. Fah CONDE | Comptable |
| 12. Moustapha Mohamed HAIDARA | Economiste |
| 13. Naby CAMARA | Inspecteur financier |
| 14. Mamadouba Engagé CAMARA | Ingénieur |
| 15. Mohamed SOUMAH | Ingénieur Agronome |
| 16. Zakaria CAMARA | Officier de Police |
| 17. Alpha Daye DIALLO | Informaticien |
| 18. Abou CISSE | Ingénieur Agronome |
| 19. Mamady DIOMANDE | Gestionnaire |
| 20. Mohamed Lamine NABE | Officier de Police |
| 21. Mamadou Chérif DIALLO | Ingénieur Electrotechnicien |

22.Oumou Banouna SY
23.Mamoudou DRAME
24.Hassimiou DIALLO
25.Lansana KEITA

Entrepreneure
Administrateur
Météorologue
Administrateur civil

DECLARE INVALIDES LES CANDIDATURES DE :

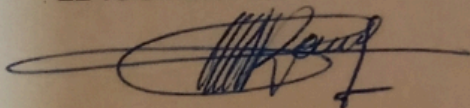
- | | |
|---------------------------|--------------------|
| 1. Dr Zalikatou DIALLO | Médecin |
| 2. Ibrahima BARRY | Juriste |
| 3. Malick KEBE | Manager |
| 4. Ansoumane CAMARA | Policier |
| 5. Morlaye SYLLA « Mazo » | Ancien Footballeur |

Dit que cette liste sera publiée par affichage au siège de la Fédération Guinéenne de Football et par voie de presse.

Dit que la présente décision sera notifiée aux membres statutaires de la Fédération Guinéenne de Football et aux candidats ;

Ainsi fait et délibéré par la Commission Electorale le jour, mois et an que dessus ;

LE RAPPORTEUR



Makan KONATE



LE PRESIDENT

Aboubacar KOITA